

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Ko'hav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Emor

Les devoirs à l'égard d'un mort

La paracha commence par interdire aux Cohanim de se rendre impurs au contact d'un mort (Lévitique XXI, 1) :

« Et Hachem dit à Moïse : dis aux Cohanim fils d'Aharon et tu leur diras de ne pas se rendre impur par un cadavre au sein de son peuple. »

Cela signifie que les Cohanim ne peuvent pas assister [de près] à des funérailles et n'ont pas le droit de pénétrer dans une maison où repose un mort.

Mais la formulation du verset implique expressément un cas particulier ; les mots « au sein de son peuple » donnent lieu à la précision suivante : l'interdit ne s'applique que dans le cas où le défunt se trouvant au sein de son peuple n'est pas à l'abandon. Dans le cas contraire, le Cohen a l'obligation de se rendre impur pour prendre soin du mort :

« Lorsque “son peuple” est présent, il ne se rend pas impur, mais il se rend impur à un meth mitzva, c'est-à-dire un mort dont nous avons l'obligation de nous occuper. » (Thorat Cohanim)

La Thora fait passer ici l'honneur des créatures avant le sien propre. Les Sages en ont déduit un principe majeur :

« Grand est l'honneur des créatures qui repousse un interdit des Sages. » (Berakhot 19b)

Si, dans un cas particulier, une décision ou une ordonnance des Sages porterait atteinte à l'honneur de quelqu'un ou lui ferait honte, les Sages ont permis de passer outre à leur interdiction pour éviter qu'une telle chose se produise.

Par exemple, si on ne dispose pas de papier toilette pré-découpé, il est permis d'en couper le Chabbat à cause de l'honneur des créatures et

c'est un principe majeur de halakha qui a son origine dans le verset cité ci-dessus.

Et il va de soi que nous avons a fortiori le devoir d'éviter autant que nous pouvons de porter atteinte à l'honneur de quiconque, en quoi que ce soit, et cela comprend tout affront, toute vexation et toute humiliation.